

cahier → UC
copie → CD

RECU 13

30 MAI 2012

Paris, le 24 MAI 2012

Monsieur le Délégué Général,

Vous avez bien voulu me faire part de la situation particulière des volontaires du Service Civique en capacité de diriger des accueils de scoutisme dans le cadre ou en liaison avec la mission de Service Civique qu'ils accomplissent par ailleurs.

Vous souhaitez vous assurer qu'il est possible de proposer à des volontaires d'encadrer en tant que directeurs des camps ou des séjours organisés par votre association sur un temps de congé personnel comme bénévole librement engagé au sein de votre mouvement.

Je vous confirme que cette pratique est possible dans la mesure où la fonction d'encadrement des activités ne se déroule pas dans le temps horaire de la mission d'engagement de Service Civique.

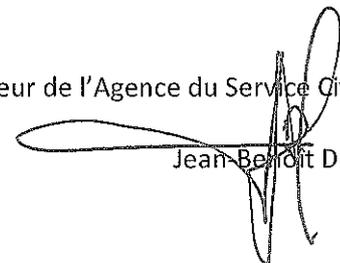
De façon générale cette activité peut alors être réalisée en dehors du temps horaire, par exemple sur le temps de congés du volontaire, qu'elle soit au sein du même organisme que celui auprès duquel le jeune effectue sa mission de Service Civique ou auprès de tout autre organisme.

Afin d'anticiper toute difficulté, l'organisme d'accueil doit veiller à positionner clairement le volontaire dans la structure en cohérence avec son statut vis-à-vis de l'ensemble des intervenants, c'est pourquoi, il est indispensable que l'organisme d'accueil distingue précisément les activités réalisées par le volontaire en tant que volontaire, des activités qu'il réalise en tant que bénévole.

Il convient par ailleurs de s'assurer auprès des volontaires qu'ils sont bien en capacité de conduire les deux activités qui peuvent représenter ponctuellement un important volume horaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expressions de mes cordiales salutations.

Le Directeur de l'Agence du Service Civique



Jean-Benoît DUJOL

Monsieur Vincent COCQUEBERT
Délégué Général
Eclaireurs, éclaireuses de France
12 place Georges Pompidou
93167 NOISY LE GRAND Cedex